

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-047 – OBJET : CONTRAT DE LOCATION A TITRE GRACIEUX DE L'ESPACE  
ROSALIE DUBOIS DE LA COMMUNE DE MORMANT (77720) DU MERCREDI 27  
AU JEUDI 28 MAI 2026**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

**Vu** le contrat de location établi,

**Considérant** la 2<sup>ème</sup> édition du « Forum Territorial des Energies Renouvelables », organisée par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, le jeudi 28 mai 2026 de 8h30 à 14h00,

**Considérant** l'installation de l'événement nécessaire dès le mercredi 27 mai 2026 à partir de 9h00 dans l'espace Rosalie Dubois de Mormant (77720),

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

D'accepter et de signer avec la commune de Mormant (77720) le contrat de location, à titre gracieux, de l'espace « Rosalie Dubois » du mercredi 27 au jeudi 28 mai 2026 de 9h00 à 22h00.

**ARTICLE DEUX :**

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nangis, le 25 mars 2026

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 26 mars 2026

077-247700701-20260326-C202604710-AR

Publié le 26 mars 2026